



# Compte-rendu de la réunion de la CLDR du 12 juin 2024



## RÉUNION EN VISIOCONFÉRENCE

**Invités :** Les membres du Collège, les Conseillers communaux, plusieurs membres du personnel communal ainsi que Philippe DONCEEL, auteur de projet.

### Présences

#### 25 personnes présentes, dont 16 membres de la CLDR :

- Orateurs : RISSELIN Axelle (Agence de Développement Local d'Ellezelles), RIGA Jérôme (co-gérant de la société JRMA occupant l'un des ateliers ruraux d'Ellezelles), SQUERENS Nathalie (Agent de Développement de l'équipe Wallonie picarde de la Fondation Rurale de Wallonie).
- Invités : LAURENT Ch. (Echevine), LIZIN A-S. (Conseillère communale), THONON-LALIEUX L. (Conseillère communale).
- Conseillers communaux : BUSINE Ph. (Bourgmestre), DELPORTE-DANDOIS M., DI MARIA T., HOC F.
- Citoyens : CELANT J-M., COFFERNILS L., CORONA-PIRET L., DEFFONTAINE-DEURBROECK V., DETRAIT-DEMECKELEER M-C., DEVILEZ W., EECHAUDT L., FAIETA G., FERON O., LALLEMAND K., MICHAUX F., PAPART V.
- Administration communale : NEVEUX D.
- Fondation Rurale de Wallonie : LEMAIRE C., MAITRE A.

#### 21 personnes excusées, dont 18 membres de la CLDR :

- Invité : Philippe DONCEEL (auteur de projet).
- Conseillers communaux : BINATO L., BLAIMONT F.
- Citoyens : AELGOET M., BADOT L., DEFACQZ Ch., DUCHENE Ch., FRIPPIAT Th., GOSSELIN J-Y., HENRY E., HEROLD S., MORAUX J-M., POSTIAU A., ROMAIN S., SOUMILLON P., STAINIER B., TAYMANS F., VAN DER MEIREN E., WEETS G.
- Administration communale : BROUCKE I.
- SPW-DGARNE : NICODEME L.

#### 10 membres absents :

- Conseillers communaux : COLONVAL J., GLOGOWSKI N., HERMAN J. (Echevin), MATAGNE J.
- Citoyens : DECHAINOIS F., DOGOT L., DUJEU D., GIULIANA P., LEDECQ Ph., MAHIEUX M.

## Ordre du jour de la réunion

Première partie : Présentation du fonctionnement des ateliers ruraux d'Ellezelles & de Wallonie picarde.

Deuxième partie : Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 mars 2024 et Divers.

**Power-point de présentation de la soirée disponible pour les membres de la CLDR sur [www.odr-gerpinnes.be/pages/espace-cldr/reunions-cldr.html](http://www.odr-gerpinnes.be/pages/espace-cldr/reunions-cldr.html)**

Monsieur Philippe BUSINE, Bourgmestre et Président de la CLDR, accueille les participants. Madame Céline LEMAIRE présente ensuite les trois orateurs et le déroulement de l'exposé.

## 1. Présentation du fonctionnement des ateliers ruraux d'Ellezelles & de Wallonie picarde

### Le concept d'atelier rural & le projet des ateliers ruraux de Gougnies

L'atelier rural est une solution communale des Opérations de Développement Rural pour garder et développer des petites entreprises au sein des communes rurales wallonnes, explique Madame Céline LEMAIRE de la Fondation Rurale de Wallonie. Il s'agit d'un bâtiment communal qui est loué pour une durée limitée aux TPE et PME avec pour objectifs :

- de faciliter le lancement de jeunes entreprises en leur évitant un premier investissement lourd (l'achat d'un bâtiment) durant la période généralement reconnue comme la plus critique de la vie d'une entreprise (offrir un loyer accessible, privilégier l'investissement en matériel et marchandise),
- d'héberger des entreprises en voie d'expansion ou de diversification, durant l'exploration de nouveaux marchés (favoriser la création d'emploi sur le territoire).

La modularité est importante : le bâtiment est adaptable, il peut recevoir des activités diversifiées. Au terme du bail convenu entre la Commune et l'entreprise, 3 solutions s'envisagent : le bail est renouvelé, l'entreprise quitte le bâtiment et l'atelier est loué à un autre entrepreneur ou encore, l'entreprise achète l'atelier qu'elle occupe pour s'y installer définitivement. Par ailleurs, le projet étant financé par la Région wallonne, la Commune est tenue durant 10 ans de réinvestir les recettes/bénéfices dans d'autres projets du PCDR.

En 2022, il existe 19 ateliers ruraux, dont 3 à Ellezelles, dans les communes accompagnées par la Fondation Rurale de Wallonie.

#### **Rappel du projet des ateliers ruraux de Gougnies**

Ce projet issu de la première Opération de Développement Rural, consiste en la requalification de deux bâtiments existants et la construction d'1 nouveau bâtiment pour la création d'ateliers ruraux sur le site des anciens « Ateliers Marcelle », une zone d'activité économique mixte au plan de secteur située rue de Dinant à Gougnies. Le dossier « Projet » a été approuvé par le Conseil communal en 2023 et par la Ministre en février 2024. Monsieur BUSINE rappelle que ce projet est en cours depuis 20 ans car le dossier a été reporté et modifié plusieurs fois. Maintenant que le dossier est finalisé, il faudrait commencer les travaux au plus vite afin de conserver la validité du permis d'urbanisme.

Les agents de la FRW retracent l'historique de ce projet d'un montant total estimé à 2.157.000€ (dont 280.000€ déjà engagés) et bénéficiant d'une promesse de subsides de 1.582.500€ (soit 73% de subsides Développement rural et UREBA exceptionnel). Elles enchainent avec le descriptif des aménagements : 10 ateliers ruraux modulables et pouvant être jumelés, un bureau administratif et des sanitaires communs ainsi qu'une conciergerie. Les ateliers disposeront du raccordement à l'eau, à l'électricité, au téléphone (compteurs individuels) et au réseau d'égouttage, ainsi que d'une installation électrique basique évolutive, de l'eau potable et le pompage de l'eau de pluie. Les ateliers seront à l'état de gros œuvre/volumes bruts et les aménagements à charge des locataires (sanitaires, chauffage, aménagement de l'espace et finitions en fonction de leurs besoins spécifiques). Les abords seront aménagés pour offrir l'accès aux camions, une aire d'entreposage, des espaces de parking, une accessibilité PMR, un engazonnement et des plantations.

### **Analyse sur les ateliers ruraux par le CAPRU (Cellule d'Analyse et de Prospective en matière de Ruralité)**

La Cellule CAPRU mène des études thématiques traitant de la ruralité wallonne contemporaine ou se rapportant plus spécifiquement aux Opérations de Développement Rural. En 2008, elle a étudié 23 modules dans les 16 ateliers ruraux wallons sur base des retours d'expériences des communes et des entrepreneurs. De cette analyse, voici quelques enseignements intéressants pointés par les agents de la FRW pour les suites du projet :

Dans 87,5% des cas, la création d'un atelier est une opération blanche financièrement pour la commune en 15/20 ans. Les locations permettant le remboursement de l'emprunt ainsi que le financement des assurances et de l'entretien du bâtiment. Il faut cependant veiller à être capable de supporter financièrement le remboursement de l'emprunt durant les périodes d'inoccupation de l'atelier.

La durée du bail varie selon les communes : un premier bail de 1-3 ans avec un congé possible (phase de test), une reconduction tacite ou pas (de 6 mois, 1 an, 3 ans, 9 ans). 78% des communes ne limitent pas le nombre de renouvellement de bail. 48% des ateliers ont été occupés sans interruption par un entrepreneur et 26% ont eu des temps d'inoccupation courts (quelques mois).

Le loyer est fixé en fonction de la superficie, l'accessibilité, le parking et le nombre d'emplacements ainsi que le prix du marché. L'objectif n'est pas de faire de bénéfices mais de rembourser l'investissement communal. Certaines communes adoptent une stratégie permettant une bonne rotation des occupants et/ou les incitant à l'achat : établir une augmentation annuelle progressive du loyer ou prévoir une augmentation plus importante après deux ans d'occupation (3<sup>e</sup> année).

Le CAPRU a constaté une mauvaise occupation des ateliers de petite taille. Il est donc conseillé de prévoir des ateliers de grandes tailles pouvant être scindés afin d'avoir plus de candidats intéressés, limiter les freins à l'expansion et augmenter l'intérêt pour le rachat de l'atelier. Il est recommandé d'éviter les aménagements selon les desideratas du futur locataire identifié, et ce, afin d'avoir un espace adaptable au plus grand nombre. Tout comme le fait de prévoir des possibilités d'agrandissement n'occasionnant pas de conflits avec le voisinage

Il ressort de l'analyse que les sources de conflits sont les espaces communs. Pour pallier à cela l'idéal est de : privilégier les espaces complètement indépendants, rassembler les entreprises compatibles et établir un Règlement d'usage (consommation eau/électricité, entretien/surveillance, usage de l'espace extérieur et limites).

Le CAPRU recommande de désigner une personne spécifique pour :

- En aval, identifier les domaines d'activité intéressants à développer au sein de la commune (commerce, stockage, production ?) qui sont en adéquation avec la localisation (centre de village >< zoning) sans toutefois se focaliser sur un type d'activité restreignant les possibilités d'occupation.
- Personnaliser le contact avec l'entrepreneur (interlocuteur unique).
- Créer et entretenir les partenariats : avec la Commune, la population (ex. : réinsertion socio-professionnelle d'habitants, achat groupé), les autres entreprises (ex. : groupements d'employeurs, organisation d'événements) et les collectivités (ex. : école).
- Gérer la sélection des entrepreneurs et la gestion des ateliers.

La procédure pour la location de l'atelier est 1) une prise de contact par l'entrepreneur, 2) la présentation de son projet et de ses motivations, 3) une visite de l'atelier et 4) un dossier à compléter (ex. : questionnaire).

Pour la promotion, il ressort de l'étude que c'est le bouche-à-oreille (43%) qui fonctionne principalement pour trouver un occupant.

La plupart des ateliers n'ont pas défini de véritables critères de sélection mais ont des points d'attention tels que : le secteur d'activité (nuisances éventuelles, entreprise non-polluante, cohabitation avec les autres occupants), le potentiel de création d'emploi et la solvabilité de l'entreprise. Des procédures claires et adaptées permettent de limiter les contraintes infligées à l'entrepreneur : cohabitation réfléchie, règlement d'ordre intérieur, possibilité d'aménagements définis, réduire les temps d'attente avant l'obtention de l'accord de la commune.

### Présentation et fonctionnement des ateliers ruraux d'Ellezelles

Madame Axelle RISSELIN, coordinatrice de l'Agence de Développement Local (ADL) et en charge de la gestion des ateliers ruraux communaux, présente les ateliers ruraux d'Ellezelles en commençant par leur localisation, sur une Zone d'activités économiques (ZAE), située en périphérie du centre, le long d'un grand axe routier reliant la France à la Flandre.

Les trois ateliers, situés les uns à côtés des autres, ont été construits successivement en 2000, 2004 et 2009 avec des subsides Développement rural et, pour les ateliers 1 et 2, des fonds européens (objectif 1). Les deux premiers ont une surface de 1200 m<sup>2</sup> et le troisième de 900 m<sup>2</sup>. Chaque atelier est divisé en deux cellules avec bureaux et sanitaires. Il n'y a donc pas d'espace commun. L'atelier 2 était initialement composé d'un grand espace mais a finalement été divisé en deux afin de répondre aux besoins des entreprises intéressées.

Une quinzaine de locataires, aux activités variées ont déjà occupé les ateliers : animalerie, vente de produits high-tech, chocolaterie, vente en ligne de tapis, entreprises de construction etc. L'atelier 1 a été racheté en 2020 par une coopérative de pressage de fruits qui l'occupait depuis 9 ans et qui y poursuit toujours ses activités. L'atelier 2 est aujourd'hui occupé par Monsieur RIGA et par un menuisier. L'atelier 3 est désormais divisé en 3 cellules : un atelier d'encadrement loue les bureaux administratifs, une société de pavements industriels occupe une partie des ateliers et la société de transformation de fruits (ayant racheté le 1<sup>er</sup> atelier) est locataire de l'autre partie.

Concernant le bail de location, Madame RISSELIN détaille son contenu :

- Durée : bail de 3 ans avec reconduction tacite annuelle ensuite.
- Montant : 2€/m<sup>2</sup>. Il s'agit de loyers raisonnables en regard du prix du marché et il n'y a actuellement pas d'indexation des loyers.
- Charges : consommation d'eau, mazout et électricité, déchets, entretien des extincteurs et de la chaudière, entretien des abords.
- Caution : garantie bancaire demandée représentant 2 loyers.
- Préavis : 6 mois.
- Conditions : interdiction de développer un commerce de détail (la ZAE étant « destinée aux activités d'artisanat, de services, de distribution, de recherche ou de petite industrie », CoDT), pas de stockage uniquement et interdiction d'affecter les lieux à une autre destination que celle prévue dans la convention de bail.
- Il n'y a aucun équipement spécifique dans les cellules, au regard de la diversité des métiers et des entreprises candidates. Aménagements spécifiques de l'atelier par le locataire : Interdiction de réaliser des modifications, transformations ou aménagements sans autorisation écrite et préalable. En cas d'accord, les travaux sont à charge du locataire, sans indemnités même si plus-value. La commune peut

exiger la remise des lieux en état initial à l'issue de la location.

Concernant la promotion, elle explique :

- Qu'il n'y a pas de promotion à proprement parlé, que les entreprises, des artisans principalement, la contactent grace uniquement au bouche-à-oreille.
- Il y a une réflexion en cours pour l'installation de panneaux permettant d'identifier les entreprises présentes dans les ateliers et pour la réalisation d'un masterplan pour développer la zone économique.
- Il y a plus de demandes que d'offres et, bien qu'il n'y ai pas de critères de sélection établis, les points suivants servent à départager les candidats : entreprise locale, pas de commerce de détail et pas de stockage uniquement.

Concernant les éventuelles interactions entre les locataires, comme il n'y a pas d'espace commun celles-ci sont réduites et il n'y a donc pas eu la nécessité de mettre en place une charte des utilisateurs. L'entraide entre entrepreneurs existe naturellement (prêt de matériel pour l'entretien des abords par exemple) et la commune n'intervient que lorsqu'il y a nécessité.

Vu le prix de location pratiqué et le peu d'offres similaires sur la commune, le « turn over » des entreprises est très faible. Les ateliers ont connus des durées de location très différentes, de 1 an à 15 ans. Une entreprise a racheté son atelier, d'autres se sont délocalisées vers une autre communes, certaines ont cessé leurs activités.

Il est nécessaire d'avoir une personne référente pour assurer les différentes interventions nécessaires à la gestion des ateliers, qui sont de différents types : gestion des entrées et sorties, gestion administrative, gestion des demandes spécifiques d'un locataire (avec relais vers le Collège et gestion de la décision), développement de la zone, gestion des travaux d'entretien et d'aménagements incombant au propriétaires (en lien avec le service travaux ou via marché public) etc.

### Le point de vue de l'occupant

Monsieur Jérôme RIGA, fondateur de la société d'ingénierie et d'automatisation JRMA créée en 2018 nous présente son entreprise de 6 personnes. La société fournit des solutions automatisées aux activités industrielles (conception, fourniture, installation et entretien de systèmes électroniques notamment pour des véhicules et machines) aussi bien pour des TPE et PME que des prestataires de services et infrastructures plus conséquentes (ex. : aéroports, engins agricoles, industrie agro-alimentaires), en Wallonie et en Flandre.

L'entrepreneur recherchait un endroit présentant la surface nécessaire au démarrage de son activité : un bureau pour l'étude des projets et la gestion administrative, un espace pour la construction des tableaux électriques, un espace de stockage des matériaux et composants ainsi qu'un atelier pour travailler sur des engins agricoles ou des véhicules aéroportuaires. Il souhaitait également un espace proche de son domicile et de celui de son épouse qui travaille avec lui (2 km) et de ceux de ses employés (4 électriciens industriels qui habitent tous à moins de 15 kms, des jeunes locaux engagés à la sortie de l'école).

Après prospection, notamment dans les zonings voisins qui se trouvent à plus de 25 kms, il se rend compte que les montants des terrains et que les normes d'IDETA (intercommunale de Wallonie Picarde) sont très difficiles à remplir pour une entreprise en phase de lancement (grands terrains d'1ha minimum, avec une superficie minimum à construire). Sans alternative abordable, il choisit les ateliers d'Ellezelles pour démarrer son entreprise.

Depuis 2018, Monsieur RIGA occupe une cellule de 800 m<sup>2</sup> de l'atelier 2, qui présente :

- Un loyer attractif de 2€ le m<sup>2</sup> soit 1600 € pour 800 m<sup>2</sup>, ce qui correspondrait au tiers du prix selon lui.

- Une faible séparation avec l'entreprise de menuiserie qui occupe la deuxième cellule. Cette séparation sommaire n'était pas prévue initialement dans l'atelier (voir présentation de Madame RISSELIN).
- Un manque d'isolation car les murs ne sont qu'une paroi de béton. Un feu de bois a été installé dans le bureau car il y faisait trop froid, avec l'accord de la Commune et au frais de l'entreprise.
- Les contacts sont aisés avec la Commune. Elle est réactive et autorise les demandes d'aménagement pour la transformation des locaux.
- Le manque de réseaux téléphonique et Internet. Avec l'accord de la commune, l'entrepreneur a fait installer, à sa charge car la connexion réseau était insuffisante, une borne Wi-Fi 4G. Il est aujourd'hui indispensable pour les entreprises de prévoir un bon réseau informatique (4G).

La balance des avantages et des inconvénients l'a amené à introduire récemment une demande auprès de la Commune pour l'achat du dit atelier.

### Les ateliers ruraux en Wallonie picarde

Madame Nathalie SQUERENS, agent de développement à la Fondation Rurale de Wallonie, met l'accent sur 3 communes ayant créé 4 ateliers ruraux sur les 9 présents en Wallonie picarde. Ceux-ci ont obtenus des subsides Développement rural et certains ont également bénéficié des fonds européens.

Elle commence par les ateliers situés à Brunehaut, construits en 2001 et 2006. Le premier atelier est composé de 2 cellules avec 2 blocs administratifs et sanitaires. Fort d'une première expérience positive, la commune a construit un deuxième atelier composé de deux cellules, bureaux et sanitaires sur cette même petite zone d'activité économique (ZAE) située en périphérie du village, proche d'axes importants de communication. Elle précise que les entrepreneurs intéressés initialement n'ont finalement pas occupé les cellules du fait de la durée de la réalisation du projet. Il est maintenant utilisé par deux occupants distincts.

Elle enchaîne avec l'atelier rural de Chièvres, construit et occupé depuis 2016, qui contrairement à l'exemple précédent est totalement décentralisé. Cet atelier de plein pied avec bureaux, sanitaires et local technique bénéficie de possibilités d'extension (3 autres ateliers identiques) qui ont été pensées dès la conception du projet.

Elle clôture cette série d'exemples avec la réhabilitation d'une ancienne gare de tram en 2000 dans le centre de Wasmes-AB, un village de la commune de Péruwelz. Outre l'atelier rural, une maison de village complète le projet.

Pour information, ces ateliers ruraux ainsi que ceux de Flobecq (2007), Mont-de-l'Enclus (2008) et les 3 ateliers d'Ellezelles (2000, 2004 et 2009) sont présentés dans le cahier thématique édité par la Fondation Rurale de Wallonie : [https://www.frw.be/store/p185/L%27\\_Atelier\\_rural\\_-\\_Cahier\\_1\\_-\\_R%C3%89EDITION\\_2017.html](https://www.frw.be/store/p185/L%27_Atelier_rural_-_Cahier_1_-_R%C3%89EDITION_2017.html)

### Questions et échanges

Madame Anne MAITRE de la Fondation Rurale de Wallonie propose aux participants de poser leurs questions aux intervenants. Synthèse des échanges :

Les participants s'interrogent sur l'aspect financier des ateliers ruraux, notamment :

- Concernant l'achat de l'atelier, les prix sont ceux du marché, déterminé par l'estimation officielle d'un notaire. La Commune est tenue de respecter une procédure bien définie comme pour toute acquisition ou vente d'un bien communal. Si Monsieur RIGA rachète sa cellule, il sera alors co-proprétaire du

bâtiment qui compte 2 cellules. La commune réfléchit actuellement sur la possibilité de mettre en place un système de location/achat. Les aménagements réalisés dans l'atelier par le locataire ne sont pas valorisés lors de l'achat. Il est stipulé dans le bail que des aménagements peuvent être réalisés en accord avec la Commune, propriétaire, mais qu'ils ne seront pas pris en compte au terme du bail.

- La possibilité de rachat de l'atelier ne contrecarre-t-elle pas le fait de permettre aux nouveaux entrepreneurs de se lancer ? Il s'agit effectivement d'un risque mais avant tout d'un choix communal, tout comme la décision de ne pas fixer une durée limitée qui permettrait une meilleure rotation. Cela permet aux entreprises de s'implanter durablement sur la commune et donc de développer l'économie locale. La vente d'un atelier est optionnelle, la décision est prise au cas par cas en fonction du projet du candidat acquéreur. La vente du premier atelier à une entreprise renommée dans le pressage de pommes contribue à l'image de marque de la Commune. Pour Monsieur RIGA, cet achat permettrait de pérenniser son entreprise qui emploie 6 personnes de la région.

Au niveau de la gestion des ateliers ruraux :

- Que représente la charge de travail pour la gestion de quatre cellules ? Madame RISSELIN explique qu'il est difficile d'évaluer la charge de travail, n'étant pas engagée spécifiquement pour cette tâche mais comme coordinatrice de l'ADL. Elle spécifie également qu'elle n'était pas présente lors du lancement des ateliers ruraux. La charge de travail est variable d'une semaine à l'autre, ce sont des actes simples, et certains mois il n'y a aucune demande à traiter. Cela nécessite une gestion plus importante lorsque qu'il y a des départs et des arrivées mais qui nécessite moins d'un mi-temps.
- Y a-t-il un comité de gestion pour répondre aux éventuelles demandes/problématiques ? Madame RISSELIN explique qu'il n'y a pas de comité de gestion et que c'est elle qui traite les demandes des occupants qu'elle oriente ensuite selon leur nature vers les personnes compétentes (ex : le service travaux pour les soucis techniques, le Collège pour les décisions ...).

Concernant l'usage :

- Un atelier rural peut-il servir d'espace de coworking ? Madame SQUERENS explique que l'essence des ateliers ruraux ne va pas dans ce sens, l'atelier rural cherchant à faciliter le développement ou le lancement de nouvelles entreprises ayant des besoins spécifiques en termes d'espaces (bureaux, ateliers et/ou stockage), mais que ce service pourrait se développer dans une maison multiservices. Madame RISSELIN complète en expliquant qu'un espace de coworking n'est pas qu'un espace de bureaux mais un lieu d'échanges nécessitant une personne en charge de l'animation. De plus, la localisation des ateliers ruraux est souvent peu adaptée au coworking.
- Les ateliers peuvent-ils servir d'espace de stockage aux entreprises ? Des entreprises non locales tentent parfois d'obtenir un atelier rural pour pouvoir stocker ou dispatcher leur marchandise, mais Madame RISSELIN explique qu'à Ellezelles ils ont pris le parti de ne pas autoriser le stockage.
- Un membre s'interroge sur la gestion des déchets. Il appartient à chacun des locataires de gérer ses déchets (ex. : déchets spécifiques avec le pressage de pommes). La Commune n'est pas compétente pour vérifier le respect de la réglementation imposée aux entreprises.

Concernant l'aménagement :

- En matière d'urbanisme, d'isolation, d'intégration paysagère et de nuisances, existe-t-il des normes spécifiques aux ateliers ruraux ? Il faut répondre aux impositions du Code du développement territorial (CODT), répond Monsieur BUSINE.

Monsieur BUSINE remercie les trois orateurs pour la qualité de leur intervention et pour avoir fait profiter l'assemblée de leur expérience. Madame Anne MAITRE poursuit ensuite la réunion avec les membres de la CLDR.

## 2. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

---

Une membre demande où se trouvent les avis individuels des membres qui ont été envoyé par email (4<sup>e</sup> temps de la méthodologie) ? Les votes sont repris dans la colonne nommée « sélection individuelle (par mail) » de l'annexe et ont permis de déterminer les 4 fiches-projets prioritaires. En ce qui concerne les commentaires accompagnant certains votes, la FRW a décidé de ne pas consigner ces commentaires individuels dans le compte-rendu de la réunion, ceux-ci n'ayant pas fait l'objet d'un échange en séance.

Suite à la démission d'un membre, acté le 5 mars, une membre demande si la CLDR sera recomposée ? Non pas pour l'instant car la CLDR est toujours conforme et devra être recomposée sur base du résultat des élections communales d'octobre 2024.

**Les membres de la CLDR approuvent le compte-rendu de la réunion du 5 mars 2024** sans réserve.

Cet avis sera transmis aux élus et aux futurs élus communaux en vue de la rédaction du futur programme stratégique transversal 2024-2029.

## 3. Divers

---

**Aménagement de la Place d'Acoz**– fiches-projet 3.17 du PCDR : Projet non sélectionné lors de la session d'approbation de mars 2024 (3<sup>e</sup> tentative).

**Prochaine réunion de la CLDR** en octobre-novembre à Fosses-la-Ville (Espace Winson avec sa maison rurale, Parc Winson, parking de la Rosière).

**Recomposition de la CLDR** sur base des résultats des élections communales d'octobre 2024.

Monsieur BUSINE, Bourgmestre et Président de la CLDR, conclut la réunion.

**Céline LEMAIRE et Anne MAITRE,**  
Fondation Rurale de Wallonie